
PREFECTURE DU FINISTERE

Commune de PLUGUFFAN

CARRIERE DE « KERVEN AR BREN »

Pluguffan

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière avec modification du périmètre d'exploitation sollicité par la société «SAS Yves Le Pape et fils »

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

article R 123-18 du code de l'Environnement)

Préambule :

A la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS YVES LE PAPE ET FILS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter avec extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Kerven ar Bren à PLUGUFFAN, Monsieur le préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, par arrêté préfectoral du 18 novembre 2021.

Cette enquête publique, effectuée au titre du code de l'Environnement, s'est déroulée du 6 janvier 2022 à 14h00 au 7 février 2022 à 17h00 inclus.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité réglementaire dans le Télégramme et Ouest France, éditions du Finistère des 16/12/2021 et 06/01/2022 et sur les sites internet de la préfecture du Finistère et celui de la commune de Pluguffan. Elle a également fait l'objet d'une publicité complémentaire, dans le bulletin municipal « Le Plugu'mag » n°11 de janvier - février 2022.

J'ai tenu 4 permanences en mairie de Pluguffan, siège principal de l'enquête :

Dates	Matin	Après-midi
Le jeudi 6 janvier 2022		De 14h00 à 17h00
Le lundi 17 janvier 2022		De 14h00 à 17h00
Le mardi 25 janvier 2022	De 9h00 à 12h00	
Le lundi 7 février 2022		De 14h00 à 17h00

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, j'ai ouvert et clos le registre d'enquête en mairie de Pluguffan.

J'ai reçu 16 personnes lors de mes permanences tenues en mairie.

Durant cette période de crise sanitaire, les mesures barrières imposées ont été respectées.

Les participants à l'enquête publique qui se sont présentés lors des permanences, sont principalement des riverains du site, habitant sur les communes de Pluguffan et Plonéis.

1. Observations formulées par le public

1.1. Comptage des observations

Le projet de demande d'autorisation environnementale d'extension d'activité a fait l'objet de 14 observations réparties comme suit :

- 5 observations sur le registre : R1 à R5
- 2 observations par courriel : M1 à M2
- 6 observations par courrier : L1 à L6
- 1 observation orale : O1

1.2. Avis favorables / défavorables

Les participants à l'enquête n'emploient pas les termes « favorable » ou « défavorable » mais se déclarent « non opposés » au projet sous réserve de prendre en compte leurs demandes concernant les nuisances.

Les remarques ont porté surtout sur les nuisances ressenties, les déposants reconnaissant l'utilité de la carrière.

1.3. Examen des observations

De l'analyse des contributions déposées sur le registre et reçues par voie électronique, par lettre, ou oralement, il est possible de retenir les principaux thèmes suivants.

1.3.1. Observations sur le volet humain : vibrations, fissures, nuisances sonores, tirs, poussières

11 personnes se sont exprimées sur ces thèmes : L1, L2, L3, L4, L5, L6, R2, R3, R5, M1, M2.

Vibrations et fissures

M. LE BEUZ Raymond (L1 et L3), habitant Kerbenez en Pluguffan à 300m de la carrière, constate des fissures dans sa maison construite au début du XXème siècle. Les vibrations ont été relevées par sismographe. Des fissures ont déjà été traitées par la société LE PAPE ET FILS, d'autres sont apparues. Il signale particulièrement les fissures du pignon ouest (intérieures et extérieures). En annexe à sa lettre L3, il joint 13 photos.

M. et Mme Joseph PUECH (L2) ressentent fissures et vibrations dans leur maison de Keurniou ; Ils craignent pour la solidité de leur maison et le risque d'accident. Ils demandent des contrôles par sismographe dans une pièce de vie.

M. et Mme Gwenolé et Caroline PUECH (L4) signalent également des fissures. Ils estiment que les mesures de vibrations doivent être réalisées dans les pièces de vie ; ils signalent que leur sous-sol

repose sur de la roche et sur du sable, ce qui amplifie les vibrations. Ils présentent 6 photos en annexes à leur courrier. Leur maison est située à 300 m des tirs qui sont effectués dans la partie la plus profonde de la carrière, là où la roche est la plus dure.

Mme L'HELGUEN Anne-Marie (R2), se plaint également de fissures constatées dans deux maisons louées au lieu-dit Lesnevez, en Plonéis.

M. et Mme J.C. BONNEMAILLE (M1), habitant le hameau de Kerven ar Brenn considèrent les vibrations dangereuses et s'inquiètent de leur intensité. Ils s'étonnent de la valeur retenue par l'exploitant pour la vitesse de vibration, la valeur K non retenue par les textes réglementaires ; ils notent que la « valeur K » médiane retenue est de 2400, alors que dans le tableau des relevés, il y a des pics à plus de 5 000. Ils demandent une vraie étude de l'intensité des tirs par un cabinet indépendant, selon l'arrêté du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrière et en application de la circulaire du 23/07/86.

Une déposante (M2) s'inquiète des nuisances possibles sur l'habitation de Gwaremm Vraz, au nord du projet. M. LEGRAND (L5) y signale des fissures déjà présentes.

Propositions :

- Demande de mesures de vibrations au droit de la maison de M. LE BEUZ (L1) et transmission des résultats ;
- Demande de mesures de vibrations dans l'intérieur de la maison par organisme indépendant avec transmission des résultats (PUECH L4) ;
- Demande de réparation des dommages (Mme L'HELGUEN R 2) ;
- Demande des contrôles des vibrations selon les normes réglementaires en vigueur (BONNEMAILLE M1, PUECH L2).

Nuisances sonores

M. et Mme Joseph PUECH (L2) demandent de prendre des mesures pour réduire les nuisances sonores.

M. LE BEUZ (L3) se plaint également de nuisances sonores par vent de Nord/Ouest à Nord/Est, l'ancienne entrée de la carrière formant couloir. Il souhaite des mesures par sonomètre.

M. et Mme J.C. BONNEMAILLE (M1) signalent que selon la direction du vent et selon le temps, les nuisances sonores sont perceptibles dans la maison. Ils estiment qu'il faudrait plus d'un relevé (le 23/06/2020) pour apprécier le niveau de bruit.

M. Marc LEGRAND (L5, L6) s'inquiète des nuisances sonores pour son élevage de chiens, qu'il exerce actuellement à titre de particulier, avec le projet d'une activité professionnelle.

Propositions :

- Contrôle des mesures sonores (LE BEUZ L1, PUECH L2) et transmission des résultats ;
- Demande de protection acoustique par remplacement de vitrage (BONNEMAILLE M1).

Tirs

M. et Mme J.C. BONNEMAILLE (M1) demandent de limiter le nombre de tirs et la quantité d'explosif à une tonne par tir. Ils rappellent qu'ils sont en zone touristique, avec de très jeunes enfants, près d'une route très passagère et des chemins. Ils estiment que 10 tirs par an suffisent car il n'y a pas d'embauches supplémentaires.

Ils ne sont pas opposés à l'agrandissement de la carrière ni à la prolongation de son exploitation mais ne souhaitent pas un doublement de la production ni du nombre de tirs.

Ils demandent également à être prévenus des tirs par un planning prévisionnel et actualisé, accessible sur site internet.

M. et Mme Joseph PUECH (R3) demandent un complément d'information sur les tirs de mine : charge utilisée par tir, combien de trous sachant que la quantité maximale est 23 T/an et 1700 kg par tir ?

M. Corentin PHILIPPE (R5), éleveur de vaches laitières, demande à être prévenu 48 h avant les tirs, par SMS.

Propositions :

- Étude à faire sur la quantité d'explosif utilisée par tir (BONNEMAILLE M1, PUECH R3) ;
- Information sur les tirs (BONNEMAILLE M1, PHILIPPE R5).

Poussières

Peu de remarques sont portées sur les émissions de poussières. Cependant cette nuisance est citée par M. et Mme BONNEMAILLE (M1) et M. LEGRAND (L5 et L6).

1.3.2. Observations sur le volet « eaux » : puits, nappe phréatique

5 personnes se sont exprimées sur ce thème : M. LE BEUZ (L3), M et Mme J. PUECH (L2), M. et Mme G.PUECH (L4).

M. Raymond LE BEUZ (L3), demeurant à Kerbernez, rappelle qu'une vingtaine d'habitations dont son domicile sont exclusivement alimentées depuis les années 1945/50 par un réseau d'eau potable provenant d'un puits situé à Kerganvet à 700 m. Il n'est pas défavorable au projet d'extension sous condition de l'absence d'incidence sur la nappe phréatique.

M. et Mme Joseph PUECH (L2) déclarent que leur habitation et leur exploitation agricole sont alimentées en eau par le puits de Kerganvet. Ils demandent quelles seraient les compensations prévues en cas de tarissement du puits ou de pollution accidentelle ?

Ils signalent que leur puits situé à Kerniou est exposé aux mêmes risques mais n'est pas mentionné dans l'étude d'impact. Quelles sont les compensations prévues ? Ce puits est également cité par M. et Mme PUECH Gwénolé, leurs enfants (L4).

1.3.3. Observations sur le volet « biodiversité » : faune, flore

Deux personnes se sont exprimées : M. et Mme Gwénolé PUECH (L4) ; M. Corentin PHILIPPE (R5).

Ces exploitants agricoles (L4 et R5) des parcelles proches demandent de veiller à l'entretien des parcelles non exploitées pour limiter les adventices et la propagation des lapins qui causent des dommages à leurs cultures voisines.

Proposition :

- Amélioration de l'entretien des zones non exploitées ;

1.3.4. Observations sur le volet « Insertion paysagère »

3 personnes se sont exprimées : M. et Mme Alain CONAN (R4) et M2.

M. et Mme Alain CONAN, propriétaires du corps de ferme de Kergorentin (zone de 300 m, au Nord) qu'ils ont l'intention de rénover, s'inquiètent du projet d'arasement du corps de ferme de Goarem Vras, de l'impact paysager de cet arasement et de la proximité de la carrière. Ils demandent un talus arboré et propre.

Une déposante (M2) souhaite connaître l'incidence de la présence du logement d'habitation de Goarem Vraz sur le projet d'extension de la carrière.

Proposition :

- Demande de création d'un talus arboré au Nord (CONAN R4 et M2).

1.3.5. Volet « Exploitation de la carrière » : période d'activité, fermeture d'un accès, modification du réseau électrique

9 personnes se sont exprimées sur ces thèmes : R3, R5, L2, M1, M2, O1.

Période d'activité

M. et Mme J.C. BONNEMAILLE (M1) demandent à n'autoriser l'exploitation que de septembre à juin car ils ont un projet de réhabilitation de gîtes et pensent à la tranquillité et à la sécurité de leurs visiteurs. Ils estiment qu'ils se trouvent en zone touristique.

M. Corentin PHILIPPE (R5), propriétaire d'un gîte rural à proximité demande de limiter les tirs et perforations en période estivale.

Proposition :

- Limiter l'exploitation à la période septembre à juin (BONNEMAILLE M1, PHILIPPE R5)

Fermeture d'un accès à la carrière

Plusieurs déposants, M. et Mme Joseph PUECH (R3), M. René BOUDENAN (O1), souhaitent la fermeture de l'accès d'origine à la carrière qui a un effet de « couloir » dirigeant les nuisances sonores vers les habitations des lieux-dits de Kerniou et Kerbenez.

Proposition :

- Fermeture de cet accès par un merlon (PUECH R3).

Modification du réseau électrique

Trois personnes se sont exprimées sur ce thème : M. et Mme Joseph PUECH (L2) et une déposante par courriel (M2).

M. et Mme Joseph PUECH (L2) s'inquiètent du déplacement d'un pylone électrique sur leur propriété. Ils n'ont pas été consulté sur le projet et leur accord n'a pas été demandé. Dans l'étude d'impact, il n'y a rien concernant cette modification ni le tracé envisagé pour cette ligne électrique. Ils signalent que dans l'étude d'impact, il n'y a pas d'information concernant cette modification. Ils joignent diverses annexes dont un extrait de plan parcellaire reçu mi-décembre avec tracé de la ligne électrique.

Une déposante (M2) souhaite connaître l'incidence de la présence de l'habitation de Gwaremm Vraz située en zone Nord sur la modification du réseau électrique envisagée.

1.3.6. Opportunité du projet

3 personnes se sont exprimées sur ce thème : M. et Mme BONNEMAILLE (M1) et M. C. PHILIPPE (R5).

M. et Mme J.C. BONNEMAILLE (M1) estiment qu'à l'heure du réchauffement climatique, il est urgent de limiter les GES. Il ne faut pas produire et construire plus mais recycler et réhabiliter.

M. C. PHILIPPE (R5) estime l'extension de la carrière exagérée.

1.3.7. Comité de suivi

3 personnes se sont exprimées sur ces thèmes.

M. et Mme J.C. BONNEMAILLE (M1) demandent la mise en place d'un comité de suivi. Ils souhaitent être associés à sa création, que soient détaillés les modalités de participation, son rôle, son fonctionnement.

M. C. PHILIPPE (R5) demande à être informé des réunions de ce comité.

Propositions :

- Création d'un comité de suivi (BONNEMAILLE M1, PHILIPPE R5).

1.3.8. Divers

Étude d'impact à 10 ans ou à mi-parcours

M. et Mme PUECH (L2) demandent une étude d'impact aux 10 ans d'exploitation afin de faire le point sur les nuisances suivies.

M. LE BEUZ (L3) estime que « le législateur devrait imposer une nouvelle étude d'impact à mi-parcours. »

Dépréciation immobilière

M. et Mme PUECH (L2) craignent que les fissures aient pour conséquence la dévalorisation de leur bâti actuel.

2. QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

- Pouvez-vous confirmer la mise en place d'un comité de suivi en précisant sa composition et son fonctionnement ?

- L'accès d'origine à la carrière servant actuellement au porte-char pourra-t-il être fermé comme le souhaitent les riverains de Kerven ar Bren et Kerniou ? Si oui, comment, sachant qu'un déposant souhaite un merlon pour atténuer les nuisances sonores (M. et Mme J. PUECH R3).

- L'alimentation en carburant (Gasoil Non Routier) des différents matériels se fait par un porteur environ tous les 2 jours par remplissage des réservoirs des engins en fond de fouille, en bord à bord, et par remplissage d'une cuve double peau de 1000 litres.

Cette cuve mobile, vue lors de la visite du site le 19 novembre 2021, montre des signes de vétusté (bosses). Vous m'avez alors déclaré qu'elle allait être remplacée. Quelles dispositions avez-vous prises ou avez-vous l'intention de prendre ?

- Lors de cette visite, vous m'avez montré la haie que vous souhaitiez déplacer avec son talus. L'autorité environnementale, page 15 de son avis, évoque ce transfert possible : « *un test anticipé serait intéressant (par exemple pour le transfert prévu au sud, non dépendant de l'activité de la carrière) pour juger de la faisabilité de l'opération d'ensemble, en privilégiant une intervention automnale* ». Où en êtes-vous de ce test ?

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 18 novembre 2021, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Remis et commenté au siège social de la SAS YVES LE PAPE ET FILS, à PLOMELIN, le 14 février 2022, en deux exemplaires.

Pour la société YVES LE PAPE ET FILS
Monsieur Bertrand LE PAPE

La commissaire - enquêtrice
Maryvonne Martin

(signé)

(signé)